

**ARRETE PORTANT AUTORISATION
D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

La Maire de Xambes;

Vu les articles L 2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné
Vu la requête de Géraldine JEROME, Maire de Xambes, en date du 30 août 2023,
Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence 2023/.126...,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

Article 1er

Madame Géraldine JEROME, Maire de Xambes est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le 02 septembre 2023 à partir de 22 heures 30 au terrain de la frairie, lieudit Tras Le Breuil.

Article 2

La mise en oeuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND, ARTEVENTIA, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en préfecture.

Article 3

La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en oeuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affichette portant la mention « Point d'accueil des secours ».

Article 4

La circulation sur les voies suivantes : voie communale n°5 sera réservée aux véhicules de secours de 22 heures à 23 h 55.

Article 5

A l'issue du spectacle, Madame Nathalie PECQUEUX/LEGRAND assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 6

Madame la Maire, Madame PECQUEUX/LEGRAND, responsable de la mise en oeuvre, artificier qualifié, Monsieur le chef du centre de secours de Mansle, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Mansle sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à Xambes, le 31 août 2023

La Maire

Géraldine JEROME

